Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 9 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2015013-0002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Anne LAUNAY chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement direction des politiques publiques 1

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2015006-0003 - Trésorerie de Somain - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal 4

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Arrêté N °2014328-0005 - Arrêté modifiant l'agrément par équivalence d'un organisme de services à la personne N ° SAP265905448 7

Avenant N °2014332-0006 - Avenant à l'agrément simple d'un organisme de services
à la personne - Entreprise FRANCOIS Jean- Michel, sise 4 Impasse Fauroeulx 59530
LE QUESNOY 10

Récépissé N °2014302-0007 - Récépissé de déclaration un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP337563258 N ° SIRET : 33756325800025 13

Récépissé N °2014328-0006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à
la personne enregistré sous le N ° SAP265905448 N ° SIRET : 26590544800014 16

Récépissé N °2014358-0005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à
la personne enregistré sous le N ° SAP805367083 N ° SIRET : 80536708300013 19

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015013-0002

signé par
Jean- François CORDET, préfet du Nord

le 13 Janvier 2015

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Anne LAUNAY chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement direction des politiques publiques

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du
Nord

Direction des
politiques
Publiques

Bureau des affaires
départementales
et du suivi de l'action
de l'État.

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à
Mme Anne LAUNAY
chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement
direction des politiques publiques

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Gilles BARSACQ, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian DELANNOY en tant que chef de bureau des installations classées par intérim à la direction des politiques publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2015 nommant Mme Anne LAUNAY, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction des politiques publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAUNAY, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction des politiques publiques à la préfecture du Nord en ce qui concerne les affaires ressortissant à ses attributions : copies certifiées conformes, correspondances courantes.

Sont exclus de cette délégation, le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de services ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAUNAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par M. Christian DELANNOY, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction des politiques publiques.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Anne LAUNAY et de M. Christian DELANNOY, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant : par Mme Élisabeth DREMIÈRE, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle et Mme Corinne BOSSIER secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure, affectées au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement à la direction des politiques publiques.

Article 4 : L'arrêté du 26 septembre 2014 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 13 JAN. 2015

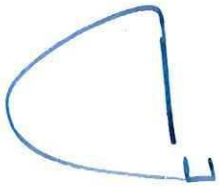

Jean-François CORDET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2015006-0003

signé par
Eliane RYNGAERT, comptable responsable de la trésorerie de Somain

le 06 Janvier 2015

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Trésorerie de Somain - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de SOMAIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M SAUTIERE JEAN BAPTISTE, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de SOMAIN, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SAUTIERE Jean Baptiste	A	10000€	24	100000€
DIVERCHY Maryline	B	1000€	12	10000€
SENECHAL Pascale	B	1000€	12	10000€
LENS Nadine	C	200€	12	2000€
MUCCIANTE Danila	C	200€	12	2000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A SOMAIN, le 06 Janvier 2015
Le comptable,

Eliane RYNGAERT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014328-0005

signé par
Nadia BELGACEM, directrice du travail

le 24 Novembre 2014

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Arrêté modifiant l'agrément par équivalence d'un organisme de services à la personne N ° SAP265905448

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE de la région Nord-Pas-de-Calais
unité territoriale du Nord-Valenciennes
arrêté modifiant l'agrément par équivalence
d'un organisme de services à la personne
N° SAP265905448

Le préfet du Nord

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-5, R. 7232-6, R.7232-14,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail et notamment son point 65,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 24/11/2014 , par Monsieur MOULIN en qualité de Directeur du ccas,

Vu l'autorisation délivrée le 7 mai 2007 par le président du conseil général du Nord

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme CCAS Saint Saulve, dont le siège social est situé 140, rue Jean Jaurès 59880 ST SAULVE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1 janvier 2012 porte également sur les activités et zones géographiques suivantes, à compter du 24 novembre 2014.

- Assistance aux personnes âgées - Nord (59)
- Assistance aux personnes handicapées - Nord (59)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.
L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 3 En cas de retrait de l'autorisation, le présent agrément est retiré.

Article 4 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 5 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Lille 143 rue Jacquemars Giélée BP 2039 59014 Lille Cédex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 24 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation
P°/Le directeur de l'Unité Territoriale de Valenciennes,

La Directrice du Travail

Nadia BELGACEM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Avenant n °2014332-0006

signé par
Nadia BELGACEM, directrice du travail

le 28 Octobre 2014

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Avenant à l'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Entreprise FRANCOIS Jean- Michel, sise 4 Impasse Fauroeulx 59530 LE QUESNOY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECCTE
Unité Territoriale
Nord -Valenciennes

AGRÉMENT
N°/N040909/F/59V/S/010
AVENANT N°1

Avenant à l'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 23 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 23 septembre 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Marc PILLOT à Madame Nadia BELGACEM, directrice du travail à l'Unité Territoriale Nord Valenciennes,

Vu l'agrément simple N°/N040909/F/59V/S/010 en date du 04 septembre 2009 de l'entreprise FRANCOIS Jean-Michel, sise 4 Impasse Fauroeulx 59530 LE QUESNOY ;

Vu la cessation d'activité de l'entreprise FRANCOIS Jean-Michel en date du 04 septembre 2014,

ARRÊTE

Art. 1er. – L'agrément simple N°/ N040909/F/59V/S/010 en date du 04 septembre 2009 de l'entreprise FRANCOIS Jean-Michel a cessé ses effets au 04 septembre 2014,

Art-2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 28 octobre 2014
Par délégation,
La Directrice du Travail

Nadia BELGACEM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Récépissé n °2014302-0007

signé par
Nadia BELGACEM, directrice du travail

le 29 Octobre 2014

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Récépissé de déclaration un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP337563258 N ° SIRET : 33756325800025

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale Nord-Valenciennes

Affaire suivie par Brahim Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

DGE DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
unité territoriale Nord-Valenciennes

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP337563258 N° SIRET : 33756325800025

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1

du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Nord le 21 octobre 2014 par Madame COLETTE GOUBET en qualité de President, pour l'organisme ADMR BERMERAIN dont le siège social est situé 2, rue du Calvaire 59213 BERMERAIN et enregistré sous le N° SAP337563258 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile
- Garde animaux (personnes dépendantes)

- Assistance aux personnes âgées - Nord (59)
- Garde-malade, sauf soins - Nord (59)
- Aide mobilité et transport de personnes - Nord (59)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Nord (59)
- Assistance aux personnes handicapées - Nord (59)
- Interprète en langue des signes - Nord (59)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 29 octobre 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de l'UT Valenciennes,

La directrice du Travail

Nadia BELGACEM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Récépissé n °2014328-0006

signé par
Nadia BELGACEM, directrice du travail

le 24 Novembre 2014

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP265905448 N ° SIRET : 26590544800014

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais
unité territoriale du
Nord-Valenciennes

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
unité territoriale du Nord-Valenciennes

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP265905448 N° SIRET : 26590544800014

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Nord le 24/11/2014 par Monsieur MOULIN en qualité de Directeur du ccas, pour l'organisme CCAS Saint Saulve dont le siège social est situé 140, rue Jean Jaurès 59880 ST SAULVE et enregistré sous le N° SAP265905448 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas

- Assistance aux personnes âgées - Nord (59)
- Assistance aux personnes handicapées - Nord (59)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 24 novembre 2014

Pour le Préfet et par délégation
P°/Le directeur de l'Unité Territoriale de Valenciennes,

La Directrice du Travail

Nadia BELGACEM

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Récépissé n °2014358-0005

signé par
Nadia BELGACEM, directrice du travail

le 24 Décembre 2014

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP805367083 N ° SIRET : 80536708300013

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Nord-Pas-de-Calais
unité territoriale du
Nord-Valenciennes

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
unité territoriale du Nord-Valenciennes

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP805367083 N° SIRET : 80536708300013

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale du Nord-Valenciennes le 24 décembre 2014 par Mademoiselle Zohra OUKACI en qualité de Dirigeante, pour l'organisme OUKACI ZOHRA dont le siège social est situé 1 Immeuble Maurois Rue Augustin Thierry 59600 MAUBEUGE et enregistré sous le N° SAP805367083 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Garde enfant +3 ans à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 24 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice du Travail,

Nadia BELGACEM